

Séance du Conseil communal du 30 janvier 2023

N° 01.- PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2022 - Adoption.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ~~AYDIN~~, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~,

GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~,

MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 45.

LE CONSEIL,

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, ~~LOFFET~~, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, ~~BEN ACHOUR~~, PIRON, ORBAN, ~~BERRENDORF~~, DENIS, NAJI, ~~DARRAJI~~,

~~SCHROUBEN~~, SCHONBRODT, ~~EL HAJJAJI~~, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, ~~MARECHAL~~,

GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ~~JORIS~~, ~~MAGIS~~, ~~VAN BOSSCHE~~, CELIK, ~~DEDERICHS~~,

~~MESTREZ~~, STINI, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général;~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

Mme la Présidente excuse les absences de Mme TARGNION, Bourgmestre,
MM. BERRENDORF, THOMAS, JORIS, Mmes MAGIS et DEDERICHS, Conseillers
communaux.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui propose le retrait du point n° 21: Unanimité.

Entendu l'intervention de la Présidente qui précise qu'il y a plusieurs points qui doivent faire
l'objet d'un vote en urgence à cette séance.

**0918 N° 00.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale du
15 décembre 2022 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2025 - Nominations
statutaires - Actualisation de la liste des Associées - Déclaration d'urgence -
Approbation.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la
présente séance sous le n° 00bis.

**0919 N° 00^{bis}.- INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C. - Assemblée générale du
15 décembre 2022 - Ordre du jour - Plan stratégique 2023-2025 - Nominations
statutaires - Actualisation de la liste des Associées - Approbation.**

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de l'A.I.C. ORES Assets pour l'Assemblée
générale ordinaire du 15 décembre 2022;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le plan stratégique 2023-2025;
- de prendre acte des nominations statutaires;
- de prendre acte de l'actualisation de la liste des associés;
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

0920 N° 00^{ter}.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale du 14 décembre 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2023/2025: actualisation - Démission et nomination d'un administrateur: ratification - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00quater.

0921 N° 00^{quater}.- INTERCOMMUNALES - Aqualis, S.C.R.L. - Assemblée générale du 14 décembre 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal de la dernière Assemblée générale - Plan stratégique et financier 2023/2025: actualisation - Démission et nomination d'un administrateur: ratification - Approbation.

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. "AQUALIS" pour l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de la dernière Assemblée générale précédente;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2023-2025: actualisation;
- de prendre acte de la démission et nomination d'un administrateur : ratification;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "AQUALIS" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0922 N° 00^{quinquies}.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 15 décembre 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'A.G. du 16 juin 2022 - Plan stratégique 2023-2025 - Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00sexies.

0923 N° 00^{sexies}.- INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale du 15 décembre 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal de l'A.G. du 16 juin 2022 - Plan stratégique 2023-2025 - Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe - Approbation

Par 26 voix et 2 abstentions (P.T.B.).

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation de la S.C.R.L. AIDE pour l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022;

- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale;
- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 16 juin 2022;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver la fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion et approbation des règles de déontologie et d'éthique à annexer au ROI de chaque organe;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. A.I.D.E. en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHS, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0924

N° 00^{septies}.- DIRECTEUR FINANCIER - Deuxième pilier de pension - Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel et de désignation d'un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension - Déclaration d'urgence - Approbation.

A l'unanimité.

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen de ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous le n° 00octies.

0925

N° 00^{octies}.- DIRECTEUR FINANCIER - Deuxième pilier de pension - Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel et de désignation d'un représentant à l'Assemblée générale du fonds de pension.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui demande s'il y a eu une concertation ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que la concertation est la même que la fois précédente;

Par 27 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

DECIDE :

1. D'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la Ville, à savoir :
 - a. le règlement de pension (applicable au 1er janvier 2022);
 - b. le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local;
 - c. la convention de gestion - patrimoine distinct APL;
 - d. la politique d'investissement - patrimoine distinct APL;
 - e. le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil;
 - f. la convention-cadre d'assurance de rentes viagères;
 - g. les statuts de l'organisme de financement des pensions "Ethias Pension Fund";
 - h. l'acte d'adhésion à la Convention de gestion - Canton 2 - Patrimoine Distinct APL
2. De désigner M. Alexandre CHAPELLE pour représenter la Ville à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund;
3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

- 0926** N° 00^{novies}.- **INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 MUSEES - Musée, rue Renier n° 17 - Réfection de l'immeuble - Avis de publication rectificatif - Déclaration d'urgence - Approbation.**
A l'unanimité.
 DECLARE
 qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 00^{decies}.
- 0927** N° 00^{decies}.- **INONDATIONS DES 14 ET 15 JUILLET 2021 - Musée rue Renier n° 17 - Réfection de l'immeuble - Avis de publication rectificatif - Approbation.**
A l'unanimité.
 RATIFIE
 la publication d'un avis rectificatif au Bulletin des Adjudications et l'ajout du plan général de sécurité santé aux documents du marché.
- 0928** N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 - Adoption.**
A l'unanimité.
 APPROUVE
 ledit procès-verbal.
- 0929** N° 02.- **RAPPORT SUR LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2021 - Prise d'acte.**
 PREND ACTE
 du dépôt du rapport établi par le Collège communal sur l'administration et la situation des affaires communales de la Ville pour l'année 2021.
- 0930** N° 03.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - Démission d'une Conseillère de l'Action sociale - Prise d'acte.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande s'il n'y pas de souci de légalité dans l'attente de la désignation et s'il y a une nécessité de remplacer par une dame ?
Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui répond par la négative et précise que Mme MAGIS sera remplacée par une dame;
 PREND ACTE
 de la démission de Mme MAGIS Bernadette de son mandat de Conseillère de l'Action sociale (Groupe NOUVEAU V.).
- 0931** N° 04.- **POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue du Moulin - Approbation.**
A l'unanimité.
 ARRETE :
Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue du Moulin.
Rue du Moulin
 A. Interdictions et restrictions de circulation.
 - Il est interdit de circuler depuis la rue des Messieurs vers la rue de Hodimont.
La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.
 - Il est interdit de circuler depuis la rue Jules Cerexhe vers la rue des Messieurs.
La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Un passage pour piétons est délimité au droit du n° 36;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite à la dernière place avec son intersection avec la rue Jules Cerexhe;

- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 36;**

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- Le stationnement est réservé aux autocars, côté pair, avant son intersection avec la rue des Messieurs.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que les additionnels adéquats.

- ~~- Le stationnement est réservé aux véhicules de police, côté impair, depuis le n° 58 jusqu'à l'emplacement PMR (du lundi au vendredi de 8h à 18h).~~

~~*La mesure sera matérialisée par des signaux E9 ainsi que d'un additionnel de type IV.*~~

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement, des deux côtés.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation. Il sera ensuite publié dans les formes légales, puis transmis, pour information, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0932

N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Globalisation - Rue des Martyrs - Approbation.

A l'unanimité.**ARRETE :**

Art. 1.- Le présent arrêté abroge et remplace toute disposition prise antérieurement dans la rue des Martyrs.

Rue des Martyrs**A. Interdictions et restrictions de circulation.**

- Il est interdit de circuler depuis la place Verte vers la rue de la Banque, à l'exception des cyclistes.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complété par le panneau M2 et F19 complété par le panneau M4.

B. Canalisation de la circulation.

- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la rue de la Banque;
- Un passage pour piétons est délimité dans le prolongement de la place Verte.

Les mesures sont matérialisées par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

C. Arrêt et stationnement (signaux routiers).

- Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, à hauteur du n° 11, de 8h30 à 12h00.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 1;
- **Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 28;**
- Le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, à proximité du n° 58.

Les mesures sont matérialisées par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

- **Le stationnement est réservé aux véhicules de police depuis le n° 45 jusqu'au n° 41.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9 ainsi que d'un additionnel de type IV.

D. Arrêt et stationnement (marques routières).

- Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur est délimitée côté pair.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

- Des emplacements de stationnement obliques sont établis côté impair.

Ces mesures sont matérialisées par des marquages de couleur blanche, conformément à l'art. 7.7.5. de l'A.R.

Art. 2.- Le présent règlement est soumis à l'approbation du S.P.W. mobilité infrastructure.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police, aux Services techniques communaux et à la Zone de Police "Vesdre".

0933 N° 06.- INTERCOMMUNALES - INTRADEL, S.C.I.R.L. - Assemblée générale du 22 décembre 2022 - Ordre du jour - Actualisation du plan stratégique 2023-2025 - Participations - Démissions/nominations d'administrateurs - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui interroge sur les caractéristiques techniques des nouveaux conteneurs (robustesse) ?

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise qu'il répondra par écrit car il n'a pas encore d'information d'Intradel;

Par 27 voix contre 2 (P.T.B),

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la S.C.I.R.L. "INTRADEL" du 22 décembre 2022;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura constitution du Bureau;
- d'approuver l'actualisation 2022 du plan stratégique 2023-2025;
- d'approuver la nomination d'un administrateur;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "INTRADEL" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0934 N° 07.- INTERCOMMUNALES - IMIO, S.C.R.L. - Assemblée générale du 13 décembre 2022 - Ordre du jour - Nouveaux produits et services - Point sur le plan stratégique 2020-2022 - Budget 2023 et grille tarifaire 2023 - Approbation.

Par 27 voix contre 2 (P.T.B.)

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée générale organisée le 13 décembre 2022 par la S.C.R.L. "IMIO";
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance ordinaire de l'Assemblée générale ordinaire;
- de prendre acte qu'il y aura présentation des nouveaux produits et services;
- de prendre acte que le point sera fait sur le plan stratégique 2020-2022;
- d'approuver le budget 2023;
- d'approuver la grille tarifaire 2023;
- de mandater les délégués de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "IMIO" en vue de rapporter la décision prise par le Conseil communal.

0935 N° 08.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiation - Convention de collaboration entre les Villes de Verviers et de Stavelot - Approbation.

Par 27 voix et 2 abstentions.

APPROUVE

la convention de collaboration entre les Villes de Verviers et de Stavelot dans le cadre de la médiation relative aux sanctions administratives communales.

0936 N° 09.- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021 - Avenue Eugène Müllendorff - Place d'Arles: travaux de réfection de l'égouttage, aménagement de la voirie et d'un espace convivial - Convention de subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus T.E.C. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Opérateur de Transport de Wallonie, dont le siège est situé avenue Gouverneur Bovesse n° 96 à 5100 Namur, concernant le subventionnement forfaitaire de travaux d'aménagement d'arrêts de bus T.E.C.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à chacune des parties.

0937 N° 10.- PIV 2021-2027 - Eclairage public - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 4 de 2023 - Projet - Fixation des conditions de marché - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si la PIV actuelle sera modifiée pour le dossier Biolley et si cela affectera le reste des dossiers qui y sont repris ?

Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que de Biolley est dans la PDU. Mais l'éclairage public sera bien réalisé;

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le projet "ECLAIRAGE PUBLIC - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED - Phase 4 de 2023", pour le montant estimatif global de 69.314,65 € hors T.V.A. ou 83.870,73 € T.V.A. comprise, pour le remplacement de 109 points lumineux, comprenant le quartier d'Hodimont (Spintay, Pont du Chêne, Rue Saucy) et le quartier des Récollets (Rue Renier, Promenade des Récollets, ...).

Art. 2.- D'imputer la dépense sur le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022 sous l'allocation 426/73266-54 (n° de projet 2020061), financé par emprunt.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN-ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0938 N° 11.- APPEL A PROJETS "PLAN CIGOGNE 2021-2023" - Crèche "Les Enfants de la Tourelle" - Extension - Dossier de candidature - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui souligne que le plan de gestion prévoit des enveloppes fermées pour les crèches. ECOLO souhaite que les montants soient maintenus par nombre de lits;

Entendu l'intervention de Mme OZER, Echevine, qui précise que, pour 2023, il s'agit bien de 1.200,00 €/lit qui sont prévus. Il s'agit de la seule allocation affectée par le plan de gestion qui sera ré-augmentée;

A l'unanimité,

APPROUVE

le dossier de candidature introduit le 29 septembre 2022 par la Crèche "Les Enfants de la Tourelle" dans le cadre de l'appel à subsides Plan Cigogne.

0939 N° 12.- VOIRIE - Inondations des 14 et 15 juillet 2021 - Ensival - Remise en état des voiries sinistrées - Rue Pied Vache - Projet, fixation des conditions de marché - Modification - Publication d'un avis rectificatif - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la publication d'un avis rectificatif pour modifier la quantité et le prix estimé du poste n° 18 du mètre.

0940 N° 13.- SANTE - Drive-in de dépistage COVID-19 - Dénonciation de la convention d'occupation à titre précaire d'un terrain conclue avec la SPI - Ratification.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la décision du Collège communal du 27 octobre 2022 dénonçant la convention entre la Ville et la SPI autorisant l'occupation gratuite et à titre précaire du site "Intervapeur" dans le cadre de la mise en œuvre d'un drive-in de dépistage COVID-19 (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la SPI.

0941 N° 14.- SANTE - Drive-in de dépistage COVID-19 - Dénonciation de la convention conclue avec l'A.S.B.L. AGEF - Ratification.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De ratifier la décision du Collège communal du 27 octobre 2022 dénonçant la convention de collaboration entre la Ville et l'Association des Généralistes de l'Est francophone - AGEF - A.S.B.L. dans le cadre de la mise en œuvre d'un drive-in de dépistage COVID-19 (voir annexe).

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Association des Généralistes de l'Est francophone - AGEF - A.S.B.L.

0942 N° 15.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - P.A.C. Régionale Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 600,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "PAC Régionale Verviers" pour soutenir un projet de création collective théâtrale sur le thème de la charge mentale et l'articulation vie privée professionnelle.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0943

N° 16.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - Centre Femmes Hommes Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Centre Femmes Hommes Verviers" pour soutenir un projet de conférence/débat autour du file "ILLEGAL" d'Olivier MASSET-DEPASSE, dans le cadre de la Journée internationale des Droits des Femmes 2023.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0944

N° 17.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside numéraire - Les Musicales Guillaume Lekeu, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 500,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" pour l'organisation d'un concert le 26 novembre 2022;
- de liquider en faveur de de l'A.S.B.L. "Les Musicales Guillaume Lekeu" le subside en deux fois, 50 % à l'octroi par le Conseil communal et 50 % sur base de factures acquittées;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir des factures acquittées pour un montant équivalent au subside octroyé.

0945 N° 18.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2021 - Budget 2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur les ressources humaines pour faire fonctionner l'A.S.B.L. ?

Entendu l'intervention de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que des discussions sont en cours;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B).

ATTESTE

que le subside octroyé à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, suite à l'analyse des comptes et du bilan de l'exercice 2021, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0946 N° 19.- AQUALAINE, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2021 - Budget 2022 - Approbation.

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B).

ATTESTE

que le subside octroyé, suite à l'analyse des comptes et bilan de l'exercice 2021, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

0947 N° 20.- MUSEE - Convention entre les Musées et l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Liège - Approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention entre les Musées et l'Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Liège.

0948 N° 21.- MUSEE - Exposition paravents et céramiques - Convention de partenariat avec le C.T.L.M. - Adoption.

A l'unanimité,

RETIRE

le point de l'ordre du jour de la présente séance.

0949 N° 22.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Marché hebdomadaire - Loterie Fêtes de fin d'année - Règlement - Adoption.

A l'unanimité,

ADOpte

le règlement relatif à l'organisation de la loterie Facebook à l'occasion des Fêtes de fin d'année.

0950 N° 23.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - C.A.S. du 26/10/2022 - Transmission d'un dossier - D-P&RH Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60 § 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. exceptés) - Des services admissibles (article 12) - Arrêt d'une dérogation - Tutelle spéciale d'approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2022, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à: "D-P&RH Personnel - Statut pécuniaire applicable au personnel du C.P.A.S. (Grades légaux et agents contractuels engagés en vertu de l'article 60§7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. exceptés) - Des services admissibles (article 12) - Arrêt d'une dérogation".

0951 N° 24.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - C.A.S. du 26/10/2022 - Transmission d'un dossier - D-P&RH Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel spécifique - Chef de bureau spécifique (Actions sociale) - Arrêt de modification - Tutelle spéciale d'approbation.

A l'unanimité,

APPROUVE

la délibération du Conseil de l'Action sociale du 26 octobre 2022, transmise par le C.P.A.S., conformément aux dispositions de l'article 112quater de la loi organique, et relatives à: "D-P&RH Personnel - Conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière - Grades spécifiques - Personnel spécifique - Chef de bureau spécifique (Actions sociale) - Arrêt de modification".

0952 N° 25.- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 2 - Service ordinaire et extraordinaire et projections financières à 5 ans - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme la Présidente du C.P.A.S. qui présente le dossier (voir annexe pages 47 & 48);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'interroge sur la manière dont le C.P.A.S. pourra financer ses aides (notamment énergétiques) ? Il demande également si le C.P.A.S. de Verviers va s'aligner sur celui de Liège ? Le C.P.A.S. aura-t-il une certaine proactivité à ce sujet (aller à la rencontre du citoyen) ? Il s'interroge également sur le sort du personnel dans les antennes délocalisées ?

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que le Codir s'interroge sur le futur des bâtiments du C.P.A.S. Il souhaite que le point soit fait en Conseil commun Ville/C.P.A.S. Il s'étonne du fait qu'il n'y a pas de procès-verbaux lors des réunions avec le C.R.A.C. L'Opposition n'a accès qu'aux courriers du C.R.A.C. et quand elle les demande. Il souhaite avoir une copie systématique de ces courriers qui sont intéressants. Il lit un passage de l'avis du C.R.A.C. (avis défavorable sur le budget 2022). Il s'interroge sur les incohérences soulevées par ce dernier ? Le C.R.A.C. demande de prendre en compte 200 % des frais d'énergie, mais Finimo devrait écrire qu'il faudrait prendre en compte 300 %. C'est une bombe financière. En résumé, il souhaite savoir si le C.P.A.S. continuera bien à aider toutes les gens qui en ont besoin, pourra-t-il honorer ses factures ?

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise :

- les aides aux citoyens sont couvertes par les subsides (enveloppes conséquentes), et qu'il peut faire face aux demandes si elles rentrent bien dans les conditions;
- le C.P.A.S. fait un "prêt" à la Ville pour la trésorerie et cela n'a pas d'impact sur l'aide aux citoyens. Cela ne met pas le C.P.A.S. en difficulté;
- le C.P.A.S. de Verviers a déjà mis en place la même mesure que celui de Liège (qui fait malgré tout des enquêtes sociales avant d'octroyer) mais chaque C.P.A.S. est libre d'adapter en fonction de son "type" d'enquête;
- les travailleurs sociaux vont régulièrement sur le terrain;
- concernant le bâtiment de la Poste, les actes sont bien passés; les discussions vont démarrer pour mener une réflexion en interne pour connaître la place de chacun;
- le topo sur l'avenir des bâtiments ne saura pas être fait pour dans 2 mois;

- il n'y a effectivement pas de procès-verbal avec les réunions C.R.A.C.;
- le courrier du C.R.A.C. cité reprend des éléments qui ne sont plus d'actualité;
- pour les énergies, le pourcentage sera éventuellement revu en modification budgétaire 1;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui précise que le C.P.A.S. de Liège fait une mesure systématique. Plus de la moitié de la population de Liège en a besoin. Et donc, à Verviers au moins autant. Il n'a pas de réponse à ses questions. Il s'étonne de la manière d'agir avec l'acquisitions des bâtiments (achat puis on s'interroge sur le devenir du bien acquis);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI lequel lit le courrier du C.R.A.C. pour la modification budgétaire n° 1 et, donc, constate que des remarques reviennent systématiquement. Pour l'enveloppe relative aux aides concernant les factures d'eau, il constate qu'elle n'est pas toute utilisée. Et pourtant, il y a des demandes. Il faut rencontrer les gens, aller sur le marché du samedi matin, ...;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que le courrier de Finimo arrivera prochainement. L'indication est effectivement qu'il faut s'attendre à un triplement des prix. Il interroge sur le projet de résidence service sur le site de l'ancien Inno, qu'en est il ?

Entendu la réponse de Mme la Présidente du Conseil communal qui précise que le Collège ne répondra pas car la question n'est pas posée au départ et que les répliques sont passées et qu'il s'agit d'une nouvelle question;

Par 24 voix contre 2 (P.T.B) et 4 abstentions (ECOLO),

APPROUVE :

- les modifications budgétaires n° 2 (Service ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2022 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 9 novembre 2022 comme suit :

B 2021/MB1	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
TOTAL DEPENSES	86.806.705,40	7.042.182,48
TOTAL RECETTES	85.969.845,90	6.764.465,84
RES. EX. PROPRE	- 836.859,50	- 277.716,64
RESULTAT EX. ANT	133.573,88	2.139.226,91
PRELEVEMENTS:		
recettes	719.482,41	2.744.656,61
dépenses	16.196,79	4.606.166,88
RESULTAT GLOBAL	0,00	0,00

- le tableau de bord quinquennal 2022/2027 actualisé du C.P.A.S. approuvé au Conseil de l'Action Sociale du 09 novembre 2022.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0953

N° 26.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Remacle présentant les résultats suivants :

	46.052,54
• dont une intervention communale ordinaire	359,31
Recettes extraordinaires totales	1.398.376,45
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	7.717,95
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.565,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	43.293,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.388.571,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	1.444.429,00
Dépenses totales	1.444.429,00
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Remacle et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0954

N° 27.- CULTES - Eglise Notre-Dame des Récollets - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame des Récollets présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	57.501,20
• dont une intervention communale ordinaire	0,00
Recettes extraordinaires totales	170.531,43
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	56.808,88
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.630,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	65.902,63
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	154.500,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	228.032,63
Dépenses totales	228.032,63
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame des Récollets et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0955 N° 28.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - PTB).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers) présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	26.200,81
• dont une intervention communale ordinaire	16.168,22
Recettes extraordinaires totales	7.695,37
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.905,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	29.991,18
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	33.896,18
Dépenses totales	33.896,18
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Joseph (Verviers) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0956 N° 29.- CULTES - Eglise Notre-Dame de l'Assomption - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1- Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.543,79
• dont une intervention communale ordinaire	4.375,79
Recettes extraordinaires totales	131.616,16
• dont une intervention communale extraordinaire	0,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	6.669,71
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.871,63
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.341,87
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	124.946,45
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	149.159,95
Dépenses totales	149.159,95
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Notre-Dame de l'Assomption et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0957 N° 30.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (P.T.B.- ECOLO),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 1 apportées au budget 2022 de la fabrique de l'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	41.176,67
• dont une intervention communale ordinaire	24.323,82
Recettes extraordinaires totales	12.894,83
• dont une intervention communale extraordinaire	6.000,00
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	4.662,83
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.259,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.580,50
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	8.232,00
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	54.071,50
Dépenses totales	54.071,50
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 1 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Sainte-Julienne et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.

En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0958 N° 31.- CULTES - Eglise protestante Hodimont - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 2- Approbation.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.),

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver les modifications budgétaires n° 2 apportées au budget 2022 de l'Eglise protestante Hodimont présentant les résultats suivant :

Recettes ordinaires totales	46.695,00
• dont une intervention communale ordinaire	29.214,45
Recettes extraordinaires totales	32.331,17
• dont une intervention communale extraordinaire	32.331,17
• dont un excédent présumé de l'exercice courant	0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	25.814,53
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.880,47
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	32.331,17
• dont un déficit présumé de l'exercice courant	0,00
Recettes totales	79.026,17
Dépenses totales	79.026,17
Résultat budgétaire	0,00

Ces modifications budgétaires n° 2 n'entraînent aucun changement dans l'intervention communale ni à l'ordinaire, ni à l'extraordinaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à l'Eglise protestante Hodimont et au Synode.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0959 N° 32.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaihan) - Budget 2022 - Modifications budgétaires n° 3 - Avis.

Par 25 voix et 6 abstentions (ECOLO - P.T.B.).

DECIDE :

Art. 1.- D'émettre un avis favorable sur les modifications budgétaires n° 3 relatives à l'exercice 2022 de la fabrique d'église Saint-Joseph (Manaihan).

	Montant antérieur MB 2	Modification	Nouveau montant
D3 - Bougies	270,00€	-40,00€	230,00€
D8 - Meubles	105,00€	-105,00€	0,00 €
D10 - Nettoyage	30,00€	-30,00€	0,00€
D12 - Ornaments	52,50€	-50,00€	2.50€
D15 - Livres	178,50€	-125,00	53,50€
D22 - Nettoyeuse	400,00€	-325,00€	75,00€
D27 - Eglise	11.331,83€	+1.140,00€	12.471,83€
D30 - Presbytère	150,00€	-150,00€	0,00€
D33 - Cloches	4.500,00€	-275,00	4.225,00€

Le budget reste en équilibre et aucune intervention communale supplémentaire n'est sollicitée.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la Ville de Herve, la fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaihan) et à l'Evêque de Liège.

Art. 3.- De publier par voie d'affichage la présente délibération.
En application de l'art. L3162-3, al. 1 du C.D.L.D., un recours peut être introduit auprès du Gouverneur soit par l'organe représentatif agréé soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

0960 N° 33.- PERSONNEL COMMUNAL - Application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Délégation du Conseil communal au Collège communal en matière d'engagement et de licenciement de personnels contractuels - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui s'oppose à un retrait d'une compétence du Conseil, surtout qu'il s'agit de licencier du personnel. Le P.T.B. n'a aucune confiance dans la Majorité car elle gère de manière calamiteuse le personnel;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise qu'il s'agit de l'inverse, le Collège ne retire rien au Conseil, c'est le Conseil qui délègue au Collège en vertu du C.D.L.D. Cela ne change rien à la première délégation, mais ça l'affine;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui préfère que la compétence reste au Conseil;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui réitère sa position. En effet, la Majorité se donne une compétence;

Par 25 voix contre 2 (P.T.B.) et 4 abstentions (ECOLO).

DELEGUE

au Collège communal le pouvoir :

- de procéder aux engagements et aux licenciements d'agents contractuels;
- de procéder au licenciement pour motif grave des agents contractuels.

Cette délégation est toutefois limitée aux seuls emplois rémunérés par une échelle de traitements dont le minimum est inférieur à celui de chef de bureau administratif et ne comprend en aucun cas la nomination des directeurs et conservateurs des établissements d'utilité publique ou d'agrément appartenant à la Ville, quelle que soit la rémunération attachée à ces fonctions.

0961 N° 34.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2023.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque que le taux est très haut alors que la population est pauvre. C'est l'inverse dans les communes riches

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Bourgmestre f.f.:

Par 29 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2023 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2.- La taxe est fixée à 8,5 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les Revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Article 3.- Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des contributions directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Article 4.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

0962 N° 35.- TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2023.

Par 29 voix contre 2 (P.T.B.).

DECIDE :

Article 1: Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2023, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2.- Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales Wallonnes.

Article 3.- Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire conformément à l'article L3122-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4.- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

- 0963 N° 36.- DIRECTEUR FINANCIER - Zone de Police "Vesdre" - Dotations de la Commune de Pepinster insuffisantes - Action en justice commune - Approbation.**
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui remarque que Pepinster force la main à Verviers et à Dison en ne payant pas la dotation. Il estime que c'est un scandale et qu'on aurait dû agir plus rapidement;
Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui comprend la position de la Majorité mais il se demande pourquoi il n'y a pas autant de véhémence envers le Fédéral. Il s'abstient pour éviter la concurrence entre communes;
Entendu l'intervention de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise que la Zone va interpeller le Fédéral. Il n'y a pas de discussion pour changer une clé, les montants sont dus, notamment pour payer les policiers;
Par 29 voix et 2 abstentions,
 DECIDE
 de se joindre à l'action en justice de la Zone de Police "Vesdre" pour percevoir l'entièreté des dotations de la Commune de Pepinster.
- 0964 N° 37.- GESTION IMMOBILIERE - Site de "La Lainière" - Cession au C.P.A.S - Projet d'acte - Approbation.**
A l'unanimité,
 APPROUVE
 le projet d'acte relatif à la cession des biens cadastrés 2ème division, section C, n° 327E3 et 327W2 et sur les lots 1 et 4 faisant actuellement partie des parcelles cadastrées 2ème division, section C, n° 327D3 et 346F et pré-castrés 993AP0000 et 993DP0000, au profit du C.P.A.S, pour un euro symbolique et cause d'utilité publique.
- 0965 N° 38.- GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Rue du 1er de Ligne n° 3/127 - Bail d'habitation principale - Adoption.**
Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui s'étonne de la gestion de la Ville dans ce dossier (depuis 30 ans). Mais, à cela, s'ajoute Spintay, Belgacom, le chantier de l'avenue Prince Baudouin, il y a quelque chose qui ne fonctionne pas. C'est une non gestion d'un minuscule problème qui a coûté au moins 100.000,00 € aux citoyens;
Entendu l'intervention de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 49);
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui estime les propos de l'Echevin dénigrants. C'est lui-même qui a levé le lièvre mais il faut recontextualiser. Il est choqué. La Ville est un mauvais bailleur;
Entendu l'intervention de M. SMEETS qui rappelle aussi le dossier de l'Harmonie;
Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui reste sur "sa faim". Il souhaite savoir ce qui va être mis en place pour que cela ne se reproduise plus. Comment se fait-il qu'il n'y a pas d'interrogation, non plus au niveau du Service des Finances ? Il faut une solution structurelle. On peut demander également un audit financier de la Ville;
Entendu l'intervention de M. le Bourgmestre f.f. qui précise qu'il s'agit d'un dossier qui s'éclaircit. Il ne faut pas tout mélanger. Ici, il y a un bail qui s'est reconduit tacitement. Il y a d'autres dossiers dans le cas. Il ne faut pas comparer avec des problèmes de chantier;
A l'unanimité,
 ADOPTE
 le bail contracté avec [REDACTED], en vue de la mise à disposition, à partir du 1er décembre 2022, pour une période de 3 ans, d'un appartement, d'un emplacement garage (C20) et une cave situés rue du 1er de Ligne n° 3, appartement 127, à 4801 Verviers, moyennant paiement d'un loyer mensuel de quatre cents euros (400,00 €).

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0966

N° 39.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi de subsides numéraires à des associations - C.R.V.I., A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside de 500,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "C.R.V.I." pour soutenir l'organisation du Festival de l'Interculturalité qui aura lieu du 20 au 24 mars 2023.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision.

Art. 3.- De charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes: 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0967

N° 40.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'une subvention en numéraire - KARATE REALE - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'octroyer un subside en numéraire de 750,00 € T.V.A.C en faveur du KARATÉ REALE, sous la forme d'une prise en charge de frais divers liés à l'organisation d'une compétition de karaté qui aura lieu les 26 et 27 novembre 2022.

Art. 2.- De demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme.

Art. 3.- De charger le Collège de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

Art. 4.- De transmettre la présente délibération pour information, au club susmentionné, aux Services des Finances et de la Recette ainsi qu'à M. le Directeur financier.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0968

N° 41.- VERVIERS MUSIC FESTIVALS, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Compte 2021 - Budget 2022 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise qu'il s'abstiendra car il n'a pas les chiffres relatifs à l'aide spécifique apportée aux sinistrés pendant le Festival;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui s'interroge sur le pourquoi de l'approbation de deux comptes d'années différentes au même Conseil ?

Entendu l'intervention de M. LUKOKI, Echevin, qui précise qu'il va apporter les informations à M. SCHONBRODT. Quant aux deux comptes la même année, il s'agit d'un oubli;

Entendu l'intervention de M. PIRON, Conseiller communal, qui précise que les comptes de 2022 ne sont pas terminés;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui souligne qu'il y a une incompréhension. Il n'a pas parlé des comptes 2022 et, dans les papiers, on parle des comptes 2020 et 2021. C'est un oubli des services et il imagine que des actions seront prises pour qu'on puisse le faire chaque année comme toutes les A.S.B.L.;

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. PIRON, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Par 28 voix et 2 abstentions (P.T.B.),

ATTESTE

que le subside octroyé à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals", suite à l'analyse des comptes et du bilan de l'exercice 2021, a été utilisé conformément aux fins pour lesquelles il a été octroyé.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0969

N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside - Maison des Jeunes des Récollets, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 750,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes des Récollets", pour organiser les activités prévues en 2022;
- de demander à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes des Récollets" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;

- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

0970 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2022 - Octroi d'un subside - Maison des Jeunes de Hodimont, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 750,00 € sous forme numéraire à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont" pour organiser les activités prévues en 2022;
- de demander à l'A.S.B.L. "Maison des Jeunes de Hodimont" de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme et ce dans un délai d'un an à dater de la présente décision;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités; si ces derniers couvrent l'intégralité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.

N° 44.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- Décision n° 4159 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation;
- Décision n° 4160 :
PERSONNEL TECHNIQUE - Interruption complète de la carrière professionnelle d'un agent technique - Prolongation;
- Décision n° 4168 :
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance sur la délivrance de documents administratifs - Règlement - Exercices 2022 à 2024 - Approbation par la Tutelle;
- Décision n° 4206 :
A. CONTRAT DE RIVIERE VESDRE, A.S.B.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2022 - Ordre du jour - Procès-verbal du 29 mars 2022 - Remplacement de représentants - Evaluation 2020-2022 : rapport d'activités intermédiaire - Projet de reconduction du Contrat Rivière 2023-2025 - Divers;
- Décision n° 4301 :
B. PERSONNEL TECHNIQUE - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un agent, dans le cadre du congé parental;
- Décision n° 4302 :
B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration - Prolongation;
- Décision n° 4418 :
B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Redevance pour prêt de matériel à des organismes publics ou privés ou aux particuliers - Règlement - Exercices 2023 à 2024 - Approbation par la Tutelle;
- Décision n° 4538 :
B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Interruption complète de la carrière professionnelle d'une agente.

0971 N° 44^A.- BONNE GOUVERNANCE - Demande de clarifications sur le plan de gestion actualisé et d'un débat public en Conseil communal sur les projets ayant un impact important sur l'avenir de notre ville et nos finances communales - Point inscrit à la demande du Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe pages 50 à 52);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui remarque qu'il y a besoin d'une vue d'ensemble et qui a peur de la gestion à la "petite semaine", il n'y a pas de position claire qu'il faudrait partager à la population;

Entendu la réponse de M. le Bourgmestre f.f. qui précise que les documents budgétaires de la prochaine séance apporteront certaines réponses. Le plan de gestion a été voté en juin mais c'est évolutif. Il faut encore affiner des données, le C.P.A.S. doit revoir aussi certains éléments, les prévisions de recettes doivent aussi être actualisées, ... Cela n'avait pas beaucoup de sens de présenter le plan de gestion à ce Conseil. Le budget 2023 a été arrêté et la seule mesure non appliquée du plan de gestion concerne les crèches. En accord avec le C.R.A.C., le plan de gestion sera présenté en janvier. Il reste le même dans les grandes lignes, des éléments seront affinés. La saisie conservatoire n'est pas retenue pour l'instant. Quant aux grands projets, ils seront repris dans le budget initial 2023. Ils doivent malheureusement être impactés à la hausse. Il y a une incertitude quant aux impacts des inondations et à ce qu'on pourra faire car les études sont en cours;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui remercie pour la réponse. Il regrette que d'autres Groupes politiques n'ont pas pris la parole sur les grands projets de Verviers. L'Opposition n'a pas le plan de gestion actualisé et n'a donc pas la possibilité de pouvoir vérifier que toutes les mesures prises par le Collège se retrouvent bien dans le budget 2023. Il regrette que la Ville n'active pas la saisie conservatoire (il s'agit d'une garantie). Enfin sur les grands projets envisagés, il s'interroge sur le projet de la Cité administrative et sur la possibilité du Collège d'inscrire une part communale alors que la capacité d'investissement est au bout du bout. Ce serait donc intéressant de réunir les Conseillers pour prendre les bonnes décisions. Il demande le vote nominal;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui regrette que la discussion est trop technique, il souhaite une vision politique;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise que la rénovation du Théâtre sera à 50 millions en démarrant et cela l'inquiète. Pour la Revitalisation Spintay, la saisie conservatoire est passée au Collège chaque semaine, mais il ne se décide pas. Il interroge sur les acquisitions à faire dans le cadre des inondations ?

Par 24 voix contre 6 et 1 abstention,

REJETTE

le texte du Groupe ECOLO qui proposait :

1. de solliciter d'urgence le Collège communal afin qu'il s'engage à présenter et à faire voter au plus proche Conseil communal (le 19 décembre 2022) le plan de gestion actualisé de la Ville de Verviers et du C.P.A.S. de Verviers, et donc avant le conseil communal spécial budget 2023, prévu le 20 décembre 2022;
2. De prendre les mesures nécessaires visant à récupérer sans délai les montants financiers dus par tout promoteur, en procédant notamment à des saisies conservatoires de biens, protégeant ainsi autant que possible les intérêts de la Ville de Verviers;
3. de présenter aux conseillers communaux avant la fin de l'année 2023 les grands projets envisagés, leurs moyens de financement et les modalités de leur réalisation.

~~Mme TARNION, Bourgmestre;~~

~~M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;~~

~~Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;~~

~~Mmes et MM. DEGEY, LAMBERT, CHEFNEUX, OZER, LOFFET, DELTOUR, LUKOKI, Echevin(e)s;~~

~~Mme CORTISSE, Présidente;~~

~~Mmes et MM. BREUWER, AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, CELIK, DEDERICHX, MESTREZ, STINI, Conseiller(ère)s;~~

~~M. DEMOLIN, Directeur général. Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.~~

0972

N° 44^B.- MOBILITE - Motion de défense de notre service public, et de soutien aux usagers et travailleurs du rail - Point inscrit à la demande du Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe pages 53 & 54);

Entendu la réponse de M. DELTOUR, Echevin (voir annexe page 55);

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui précise que le Ministre a répondu au Parlement en précisant que la volonté est d'investir massivement dans le rail et souhaite dissiper les inquiétudes;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui remarque que le fait de rédiger le courrier est une interpellation en soi. Mais il souhaite proposer un amendement;

Entendu l'intervention de Mme la Présidente qui précise qu'il faut un écrit;

M. SCHONBRODT le rédige directement en séance;

Entendu Mme la Présidente qui lit l'amendement rédigé sur place par M. SCHONBRODT;

Par 14 voix contre 10 et 5 abstentions (appel nominal),

APPROUVE

l'amendement à la motion proposé par le Groupe P.T.B. en séance;

Par 14 voix contre 10 et 5 abstentions,

APPROUVE

le texte amendé proposant d'interpeller le Ministre fédéral de la mobilité par un courrier du Collège communal lui demandant l'assurance du maintien de l'offre ferroviaire autour de la Ville de Verviers.

"Tirage au sort des bénéficiaires du Plan Grand Froid" - Question de Mme COTRENA, Conseillère communale.

Entendu l'intervention de Mme COTRENA, Conseillère communale (voir annexe page 56);

Entendu la réponse de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page 57);

Entendu l'intervention de Mme COTRENA qui ne comprend pas le manque d'anticipation dans la mise à disposition de logements.

"L'hiver des quartiers sinistrés" - Question de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B. (voir annexe page 58);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise qu'il a déjà répondu par écrit (200 validés et 200 en attente de traitement). Il y a une procédure de relance des personnes qui pourraient être concernées via le C.P.A.S., Relais social, Facebook, ... Pour les acquisitions, les demandes de financement ont été déposées au Gouvernement Wallon. Les communes sinistrées ont demandé un délai plus long pour finaliser les dossiers. Il y a aussi des discussions avec la Région Wallonne pour les frais qui seront pris en charge. Il réexplique la procédure qui a été suivie jusqu'à présent. Il précise enfin que l'étude "Quartier durable" n'est pas encore validée par la Région Wallonne;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui constate que seul 1/8ème des gens qui ont été touché ont rentré un dossier, c'est très peu. Pour les acquisitions, il s'inquiète vraiment pour les 72 maisons à acquérir mais quelle incertitude pour les gens. Les gens sont-ils au courant que leur maison est concernée ?

"Crise d'énergie à Verviers" - Question de M. NAJI, Conseiller communal.

Entendu l'intervention de M. NAJI, Conseiller communal (voir annexe page 59);

Entendu la réponse de Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 60 & 61);

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui réagit en précisant que sa demande c'était des "critères";

Entendu l'intervention de M. NAJI qui précise que certains citoyens ne sont pas au courant et qu'il est étonné du nombre d'aides.

"Plan de crise de gestion des énergies de nos bâtiments communaux : quelle stratégie pour un futur plus durable ?" - Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 62);

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui précise que la commune n'a pas un PEB pour tous ses bâtiments mais bien pour ceux pour lesquels c'est obligatoire. La commune possède un registre de tous ces bâtiments. Il précise les mesures mises en place au sein de l'administration pour faire des économies d'énergie. Il cite également divers projets qui vont être introduits (géothermie, ...). Le conseiller énergie est occupé à autre chose mais il y a des formations possibles. Pour le plan toiture, il y a des réflexions en cours. Il faut d'abord finaliser les dossiers introduits;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui prend note des réponses.

"Cellules commerciales de Place Verte Investment (PVI) : quelles solutions temporaires ou définitives de remise en état au bénéfice de nos citoyens et de nos commerçants ?" - Question de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO.

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (voir annexe page 63);

Entendu la réponse de M. LOFFET, Bourgmestre f.f., qui précise que ce dossier n'est pas finalisé au niveau des assurances, il y a des travaux d'assainissement uniquement. La Majorité souhaite aussi avancer mais il faut bien analyser la situation. On ne sait pas encore s'il y aura mise en concurrence ou pas. Il faut bétonner le mécanisme. Il cite ensuite les projets sur divers bâtiments communaux;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI qui comprend les réponses mais ne veut pas les mêmes dans 6 mois.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 55.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

(...)

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 05.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 30 janvier 2023, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

1. Introduction

L'objectif de cette deuxième modification budgétaire est principalement d'intégrer les impacts tant en dépenses qu'en recettes qui découlent du flux de données récoltées entre la première modification budgétaire et celle-ci mais également d'ajuster les différents crédits en fonction :

- de la révision des charges de personnel sur base des prestations réelles des huit premiers mois de l'année et du plan d'embauche mis à jour ;
- de l'adaptation des crédits budgétaires sur base des soldes disponibles après huit mois de fonctionnement

La succession de crises a eu pour conséquence une augmentation significative de la dotation communale lors des modifications budgétaires n°1 dans lesquelles ont été intégrées toute une série de mesures comprises dans le nouveau plan de gestion du CPAS de Verviers.

Au travers de cette seconde modification budgétaire, il nous est possible de conclure à une légère stabilisation temporaire de la situation financière. Les index complémentaires ayant finalement été compensés par de bonnes nouvelles en recettes.

Par ailleurs, la combinaison de la fin des travaux à La Lainière et du recul du COVID fait en sorte que le secteur des MR/MRS se comporte financièrement à nouveau beaucoup mieux.

Au niveau des investissements, le projet de Résidence services est retiré de la mouture 2022 du budget du CPAS de Verviers. Conformément à la mesure 1 du PDG qui mentionnait que « La concrétisation d'une résidence-services continuera à être étudiée dans le cadre d'un schéma qui exige une rentabilité à long terme de l'investissement sans mobilisation massive de fonds propres pour atteindre ce seuil de rentabilité ».

Il n'en reste pas moins que les index (énergie, fonctionnement et personnel) annoncés au cours des prochains mois vont avoir un impact significatif sur les finances du Centre, ce pourquoi une provision spécifique a été créée afin d'être réinjectée dans le budget initial 2023 aux fins de tenter de maintenir une dotation communale conforme à celle prévue dans le plan de gestion.

Cependant, la trésorerie du Centre commence à pâtir des prélèvements effectués sur nos fonds de réserves et provisions. Même si nous avons encore été en mesure de prêter des liquidités à la Ville au cours de ce mois d'octobre, cette capacité n'est plus une certitude pour l'avenir.

Il n'en demeure pas moins que la situation est plus fluctuante que jamais, que les informations en matière de financement sont encore lacunaires et que les données peuvent et vont encore évoluer significativement dans le courant des prochains mois, sans que ça ne soit pour autant en défaveur de notre Institution.

Points particuliers :

1.1. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été passées en revue afin de supprimer les crédits non nécessaires et d'adapter les autres à la réalité actuelle du marché. Il en résulte une augmentation de 58.331,12 €. (EN + Denrées alimentaires + 109.726,00 € Fournitures pour les bâtiments + 54.300,00 / EN - Fourniture de combustible pour le chauffage des bâtiments - 81.639,08)

1.2. Transferts

- Aide sociale : les dépenses d'aide sociale sont directement et lourdement impactées par les indexations répétées depuis plusieurs mois. Les remboursements du pouvoir fédéral sont eux aussi indexés, ce qui nous permet de conserver un coût net relativement stable de 6.565.865,03 €, soit seulement 38.092,80 € de plus qu'en MB1.

1.3. Prélèvements

Provisions : Deux nouvelles provisions

- o La première → 848.826,23 €, vise à anticiper les futures indexations de salaires et d'aide sociale ainsi que l'augmentation des dépenses énergétiques.
- o La seconde est constituée en vue de se prémunir du remboursement ou de l'utilisation, en 2023, de la partie non dépensée du subside Inondations pour le service Energie. Un montant de 359.423,00 € a été perçu et constaté au compte 2021. La provision constituée est dotée de 300.000,00 €.

1.4. Prévisions quinquennales

Les prévisions pour les 5 prochaines années ont été actualisées :

- Les taux d'évolution des dépenses de gaz et d'électricité + 200%
- Dépenses de mazout de chauffage pour les chaudières externes ont été supprimées dès 2023.
- Une augmentation des recettes d'hébergement : indexées annuellement de 5,55% au 1^{er} janvier 2023.
- L'impact des mesures du plan de gestion a été intégré dans les dépenses et recettes.
- Les dépenses de dette ont été stabilisées à leur niveau actuel comme souhaité par la tutelle également

1.5. Trésorerie

La trésorerie du CPAS est actuellement suffisamment bonne pour pouvoir, comme ça a encore été le cas début octobre, dépanner temporairement la Ville de Verviers, en vertu de la convention de trésorerie qui lie les deux institutions. De plus, l'utilisation nécessaire des fonds de réserve pour équilibrer l'exercice 2022 va affaiblir durablement la trésorerie (mais obligation CRAC liée au POX).

GESTION LOCATIVE DES BIENS COMMUNAUX - Appartement n° 127 Résidence "Les Sottais" - Rue du 1er de Ligne n° 3/127 - Bail d'habitation principale - Adoption - soumettre à un prochain Conseil communal

Il s'agit d'un vieux contrat de bail que nous avons depuis les années 90 et dont la dernière reconduction date de 2002. Depuis, le bail avait été reconduit tacitement conformément à la législation, en l'absence de renouvellement plus formel. Le bail expire le 31 mai, et conformément à la législation, nous avons donc jusqu'au 30 novembre (6 mois avant la fin du bail) pour donner un éventuel renouveau au bail.

Nous avons donc réagi et rencontré la locataire des lieux, ancienne concierge des Sottais, pour lui expliquer que nous allions devoir revoir les conditions de son bail pour le reconduire. Et pour cause : on est plus proche d'une location horaire d'une trottinette électrique que d'un loyer mensuel d'un appartement...

De plus, la ville a à l'époque été un mauvais propriétaire dans ce dossier en ne réclamant pas toujours les loyers dus et en ne réclamant pas ou presque les charges dues.

Nous lui avons donc proposé des conditions plus en adéquation avec le marché actuel et avec les possibilités financières de la locataire, étant donné son âge avancé et la volonté du collège de ne pas la contraindre à devoir quitter son logement. Nous proposons donc un loyer de 400 €, avec un bail de 3 ans afin de garder de la flexibilité et de coller parfaitement aux conditions actuelles du marché.

Ce dossier est malheureusement révélateur de la politique menée les 10,15,20,30,40 années à la ville de Verviers en matière de gestion des biens communaux. Aujourd'hui, nous sommes sous plan de gestion avec des moyens financiers fort limités. Ces moyens financiers nous empêchent parfois de conserver des biens et d'entreprendre leur rénovation, à mon grand dam. Vous comprendrez encore plus toute ma frustration et mon indignation lorsque nous découvrons de tels dossiers qui datent d'une époque où nous avions bien davantage les moyens financiers pour mener une politique efficace en matière de gestion immobilière. Nous en avons largement les moyens mais certains préféraient offrir des cadeaux et avantages totalement illégitimes, le tout en ne l'assumant pas et en plaçant le dossier sous le paillason. Aujourd'hui, nous travaillons au redressement de cette compétence et des abus qu'elle a connus depuis des décennies. Mais la route est longue et je compte bien, avec l'appui du reste du collège, continuer à obtenir des résultats concrets dans cette matière, et dans la transparence. Et qu'importe si nous devons déterrer d'autres dossiers scandaleux de ce type.

CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2022

NOTE SYNTHETIQUE A L'ATTENTION DES CONSEILLERS COMMUNAUX
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DU R.O.I.

BONNE GOUVERNANCE - Demande de clarifications sur le plan de gestion actualisé et d'un débat public en conseil communal sur les projets ayant un impact important sur l'avenir de notre ville et nos finances communales - Point inscrit à la demande des Conseillers ECOLO Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS.

Justification : vu les très nombreuses incertitudes sur nos finances communales, le groupe Ecolo souhaite des clarifications du Collège sur les grands projets, leurs financements avant la fin de l'année.

SERVICE:Nombre d'exemplaires:

5

Visa du Service:Visa de M. le D.G:

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 NOVEMBRE 2022

N°00bis -BONNE GOUVERNANCE – Demande de clarifications sur le plan de gestion actualisé et d'un débat public en conseil communal sur les projets ayant un impact important sur l'avenir de notre ville et nos finances communales - Point inscrit à la demande des conseillers ECOLO Hajib EL HAJJAJI, Jean-Sébastien MAHU, Nezha DARRAJI, Dany SMEETS

LE CONSEIL,

Considérant les dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers;

Vu que les contraintes du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal de Verviers, qui ne permettent pas à la minorité d'avoir un large débat en séance publique sur un sujet de son choix, sans inscrire un point formel à l'ordre du jour;

Vu les nombreux projets annoncés sans lendemain (Place2Be...), modifiés (bibliothèque au Grand-Bazar, rénovation de l'Ecole de l'Est...), abandonnés (Cite administrative sur le site de Belgacom, vente de Place Verte Investment (PVI)...) par la majorité qui créent de l'incertitude permanente sur le devenir de notre ville;

Vu l'absence d'inscription par le Collège du plan de gestion actualisé lors du Conseil communal de ce 28 novembre 2022, empêchant de comprendre la nouvelle situation du fonctionnement de l'administration, des orientations politiques et du financement des projets pour l'avenir de notre centre-ville et son redéploiement culturel, social, économique ;

Vu la nécessité de donner un signal clair sur la vision du développement de notre ville aux commerçants verviétois, aux acteurs culturels, aux habitants ou encore à tout investisseur potentiel intéressé d'investir dans notre centre-ville;

Vu que le budget 2023 sera l'avant dernier budget de la mandature où le Collège communal pourra inscrire de nouveaux investissements ;

Vu les faibles capacités d'investissement disponibles pour la fin de la mandature ;

Vu les besoins d'investissement de la Régie Communale Autonome Synergis et le fait que ses moyens financiers, pour la réalisation de ses projets ou l'apurement de ses dettes, proviennent de la Ville de Verviers ;

Vu l'engagement en séance public du 5 septembre 2022 de la Bourgmestre d'organiser un débat public sur l'avenir du projet dit de City Mall ou plus largement sur la revitalisation urbaine ;

Constatant qu'à ce jour, ce débat n'a pu se tenir ;

Vu l'incapacité du Collège à se prononcer sur la saisie conservatoire de biens envers des investisseurs qui disposent notamment d'une dette de près d'1,3 millions d'euros ;

Vu les décisions futures incertaines qui pourraient avoir un impact considérable sur nos finances communales (décision de justice concernant les avantages sociaux à payer aux écoles du réseau libre, révision de la clé de répartition pour le financement de la zone de secours et incertitude sur le financement de la nouvelle caserne, financement du Grand-Théâtre, coût des énergies, reprise en main du parking en centre-ville, impact des inondations...) ;

Vu l'absence d'intervention majorée dans les subsides tant de la Région Wallonne que de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant le projet du Grand-Théâtre de Verviers ;

Vu l'annonce par l'Echevin de la Culture du projet de Biolley, estimé à près de 12 millions, alors que le financement complet du Grand-Théâtre reste à déterminer et qu'il est déjà incertain ;

Vu les dépassements importants des investissements actuels et la mise en péril d'autres projets futurs ;

Vu l'indexation des salaires ou encore les augmentations des provisions communales pour les pensions ;

Vu les déficits structurels du CPAS de Verviers, en ces temps de crises sociales profondes, l'augmentation du nombre de jeunes chômeurs en Wallonie, des travailleurs pauvres et les difficultés qui touchent plusieurs catégories de notre population ;

Vu les recours annoncés contre différentes décisions du Collège ou du CPAS (nouvelle taxe communale sur les parkings...) ;

Vu les dysfonctionnements dans la nouvelle politique de gestion des déchets et du coût important de la collecte par nos ouvriers communaux des dépôts sauvages depuis plus de trois ans ;

Vu les nombreuses pertes et concessions financières du Collège durant cette mandature (indemnités de retard de chantier, redevances Besix/Indigo...) ;

Entendu ;

A l'unanimité des membres présents, ... voix POUR, ... Voix CONTRE et ABSTENTION ;

DECIDE :

De solliciter d'urgence le Collège communal afin qu'il s'engage à présenter et à faire voter au plus proche conseil communal (le 19 décembre 2022) le plan de gestion actualisé de la Ville de Verviers et du CPAS de Verviers, et donc avant le conseil communal spécial budget 2023, prévu le 20 décembre 2022 ;

De prendre les mesures nécessaires visant à récupérer sans délai les montants financiers dus par tout promoteur, en procédant notamment à des saisies conservatoires de biens, protégeant ainsi autant que possible les intérêts de la Ville de Verviers ;

De présenter aux conseillers communaux avant la fin de l'année 2023 les grands projets envisagés, leur moyens de financement et les modalités de leur réalisation ;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARNION

Point ajouté à l'ordre du jour du conseil communal de Verviers du 28 novembre 2022

Motion de défense de notre service public, et de soutien aux usagers et travailleurs du rail

Justification :

Une fois de plus, la ligne L44 de chemin de fer Pepinster Spa est menacée de fermeture.

Si cette ligne devait effectivement fermer, ce serait un grave problème pour la mobilité de notre commune.

Énormément d'écolier utilisent cette ligne et des travailleurs aussi. De plus, les visées de développement touristique de la ville patirait de la rupture de ce lien avec la ville de Spa.

Si la suppression de cette ligne n'est pas acceptable d'ordinaire, elle l'est encore moins en ce lendemain de COP27 car l'investissement dans les transports en commune est un angle important d'une vraie politique environnementale. D'autant plus en cette période de crise énergétique où des alternatives à la voiture sont de plus en plus nécessaires et dans cette crise du pouvoir d'achat où on ne peut accepter la destruction de l'emploi public.

Voilà pourquoi nous demandons au conseil communal de se mobiliser pour défendre les lignes de chemin de fer menacées dans notre province et au-delà.

Projet de délibération :

Considérant l'urgence climatique et la nécessité de transformer nos modes de déplacement ainsi que les crises sociales et énergétiques ;

Considérant le rôle central du chemin de fer pour relever ces défis en offrant une alternative à l'automobile individuelle, tant face aux émissions de GES que face au coût du carburant, et en offrant des emplois de qualité et qui revêtent du sens ;

Considérant que la proposition de budget pour le chemin de fer déposée par le gouvernement fédéral est largement insuffisante, y compris de l'aveu des directions d'Infrabel et de la SNCB qui estiment qu'il manque 1,4 milliards de financement pour la période 2023-2024 et qu'aucune garantie n'existe quant au financement des années suivantes ;

Considérant que l'impact du manque de financement sur le manque de personnel et les records d'annulations et de retards impactent déjà lourdement les usagers, dont les usagers liégeois ;

Considérant que le budget tel que présenté va aggraver cette situation et par conséquent risque de détourner de nombreux usagers du train ;

Considérant la conférence de presse syndicale de la CGSP du 22 novembre qui illustre les conséquences concrètes de ce sous-financement pour notre région, à savoir des risques de fermeture de lignes pouvant aller jusqu'à 750km sur le pays et

qui pourraient concerner dans notre région la L43 Liège Marloie, la L37 Liège Aix, la L34 Glons Lier, la L42 Rivage Gouvvy, la L44 Pepinster Spa et la L39 Montée Welkenraedt ;

Considérant également que le sous-financement pourrait impliquer des risques de perte d'emplois directs (jusqu'à 25 % au sein des chemins de fer) et indirects dans notre région selon la CGSP ;

Le Conseil communal décide :

- D'interpeller le gouvernement fédéral pour demander une révision de sa copie et de financer les chemins de fer à hauteur de leurs besoins, au minimum comme le demandent les CEO d'Infrabel et de la SNCB, de telle sorte que la qualité du service puisse s'améliorer plutôt que se dégrader.

- exige du ministre de tutelle Georges Gilkinet un engagement ferme qu'aucune ligne ne soit fermée, et des garanties de maintien de l'emploi et de l'offre, de sorte qu'aucun usager ne se retrouve dans un désert ferroviaire.

- De soutenir les revendications, portées par le front commun syndical, de refinancement et de défense du service public portées depuis la grève du 31 mai, et qui le seront à nouveau lors de la grève du 29 novembre.

Les conseillers communaux du PTB : Laszlo Schonbrodt, Andrea Cotrena et Luc Joris

Ligne 44

Merci pour votre intervention monsieur le conseiller,

Vous l'avez dit, cette menace de fermeture va à l'encontre de principes environnementaux élémentaires. Elle va également à l'encontre d'une valorisation de notre commune et des communes voisines. C'est également un pan important de l'intermodalité régionale qui serait mis à la poubelle.

Votre demande au conseil communal de se mobiliser pour défendre les lignes de chemin de fer menacées est entendue et partagée par le Collège communal. Néanmoins, nous sommes un organe communal, nous ne pouvons mélanger les genres et nous écarter de portées communales. Et ce en dépit d'un sentiment que nous pourrions évidemment partager avec d'autres communes, régions, provinces concernées. *(En lien avec les considérant et les propositions présentes dans la motion qui ont souvent une portée générale et donc non communale)*

C'est pourquoi nous allons voter contre votre motion et vous présenter sommairement un projet de courrier adressé au ministre Gilkinet, à Infrabel et à la SNCB

Dans ce courrier, nous réaffirmons notre opposition totale à la suppression de la ligne 44.

Nous attirons également l'attention du Ministre sur la vétusté des trains et sur les conditions non optimales offertes aujourd'hui à nos navetteurs par la SNCB. Dans cette optique, l'abandon du projet de mise en service d'une deuxième ligne omnibus reliant Verviers à Liège Saint-Lambert et les questionnements sur le maintien des lignes IC desservant Verviers sont regrettés et dénoncés.

Les baisses d'attractivité et d'accessibilité sont également repris dans ce courrier, à l'instar des arguments écologiques et économiques déjà mentionnés.

« Nous demandons au ministre de nous confirmer que la ligne 44 sera bien maintenue mais également que les lignes desservant la ville de Verviers ne seront pas mises à mal par les différents plans d'économie proposée par le Ministre Gilkinet ».

Enfin, en lien avec l'intermodalité vers laquelle nous devons nous diriger, nous n'oublions pas notre rôle de chef-lieu d'arrondissement en réaffirmant notre volonté de voir notre région bénéficier d'une part d'investissements proportionnée à ces besoins pour répondre à nos défis de mobilité. C'est la ligne 44 mais également toutes les lignes desservant Verviers qui sont ici défendues par le collège communal.

**Question orale de la conseillère Andrea Cotrena****Concerne : le tirage au sort des bénéficiaires du plan grand froid**

Le mois de novembre est marqué comme chaque année par l'activation du plan grand froid. Cette année malheureusement, à cause de la crise énergétique entre autres, c'est la première fois que le manque de lits amène les travailleurs sociaux à devoir organiser un tirage au sort pour l'hébergement de nuit.

Cette situation nous paraît insupportable autant pour les bénéficiaires que pour les travailleurs sociaux obligés d'organiser cette loterie.

Nous savons que le nombre de lits a été augmenté de 9 places et que les services sont à la recherche de logements.

Pourriez-vous faire le point à ce sujet, à bientôt un mois du début du plan ?

Trouvez-vous normal qu'en 2022, un triage d'êtres humains par tirage au sort soit encore possible ?

LE PGF II a démarré depuis le 15/11 et à Verviers il n'y a pas eu de tirage au sort jusqu'à présent.

Le CPAS n'est qu'un des partenaires au même titre que la Ville, les restos du cœur, Téléservice, la Croix-Rouge, la Maison Marie-Louise et l'accueil. Ce dispositif est coordonné par le Relais social urbain de Verviers et concerne l'ensemble de l'arrondissement.

Une partie des partenaires s'occupent de l'accueil de jour (Des locaux sont chauffés, une aide alimentaire : brin de causettes, café d'hiver et bar à soupe) d'autres se chargent de l'accueil de nuit via la mise à disposition de lits et/ou de la gestion de l'accueil de nuit. Le CPAS de Verviers, via le DUS s'occupe de cette prise en charge.

Depuis les inondations, il faut bien admettre que les logements d'urgence sont saturés, que ce soit pour l'urgence à l'année ou pour l'urgence hivernal. De plus nous sommes de plus en plus confrontés à des familles très nombreuses 9 à 12 personnes pour lesquelles de manière générale peu de logements sont adaptés. A cela s'ajoute la problématique de la mixité des situations, bref en pratique c'est toujours plus complexe qu'en théorie. Mais que ce soit l'année passée ou cette année toutes les demandes ont été rencontrées et le Dispositif d'urgence sociale est toujours disponible afin de trouver une solution aux problématiques des personnes. De plus les agents sont bien informés qu'ils peuvent me joindre 24h/24 afin de trouver, s'il le faut, une solution immédiate afin d'éviter qu'une personne ne se retrouve à devoir passer la nuit dehors.

Le tirage au sort n'est pas une invention de Verviers, mais une pratique qui se fait ailleurs, est-ce une bonne solution NON mais c'est bien la triste réalité de terrain des grandes Villes. C'est une possibilité qui a été évoquée en 2021 à cause des inondations et des craintes de ne pas pouvoir répondre à la demande mais je le répète qui n'a jamais été mise en place.

Cette année la crise énergétique s'ajoute aux problématiques déjà présente lors des précédentes éditions. C'est la raison pour laquelle de manière proactive et afin de ne pas être contraint à en arriver à des telles pratiques le relais social urbain, appuyé par le CPAS de Verviers, a demandé aux autres communes de l'arrondissement de jouer leur rôle dans ce mécanisme.

Concrètement, nous demandons des mises à disposition de lits supplémentaires pour l'accueil de nuit leur gestion et le suivi social des personnes reste assuré par le DUS.

Cette demande a été relayée par le Collège de la Ville de Verviers lors de la conférence des Bourgmestres mais à notre grand regret sans succès et le cri d'alerte de Verviers relayé notamment par la presse est resté pour l'instant je l'espère sans réponse.



Question orale du conseiller Laszlo Schonbrodt
Concerne : L'hiver des quartiers sinistrés

Quand nous avons voté l'allocation des fonds régionaux pour mettre en place une aide visant à diminuer la facture énergétique des victimes des inondations de juillet dernier, Madame la bourgmestre s'est engagée à faire un suivi régulier des demandes déposées chez Ores. Le but était de savoir si, malgré la non automatisation de cette aide, les demandes corresponaient aux besoins.

Pourtant, depuis, nous sommes sans nouvelles de l'avancée de cette aide.

Où en sommes nous ?

Combien de demandes ont été faites ?

Combien de demandes ont été acceptées ?

Ces nombres attestent-ils d'un besoin d'agir pour que chacun puisse avoir réellement accès à l'aide à laquelle il a droit ?

Il reste un peu plus d'un mois : il est temps d'agir s'il y a lieu.

D'autre part, en septembre, Monsieur l'échevin de l'urbanisme me demandait d'attendre « quelques jours, voir quelques heures » pour savoir quels étaient les endroits concernés par des changements suite, principalement, au 4° volet de l'étude quartiers durables.

Où en sommes nous ?

Allez-vous publier des informations ?

Finalement, comme il a été dit ici que 100 maisons pourraient être concernées par un rachat pour destruction - en plus des 30 ; et puis 30 compris - qu'en est-il et surtout, quand allez vous prévenir l'ensemble des familles concernées ?



Conseil Communal de Verviers
Question Orale

Novembre 18, 2022

Objet : Crise d'énergie à Verviers

Chers membres du conseil,
Madame la présidente du CPAS,

Pour faire face à la crise d'énergie sans précédent que nous vivons actuellement, l'ensemble des CPAS se sont vus octroyés des subsides exceptionnels du Gouvernement Fédéral dans le but de faire face aux conséquences sociales de cette crise et de limiter dans la mesure du possible le risque d'endettement et de paupérisation.

Les ménages précarisés dépensent, pour leurs factures énergétiques, une part relative plus importante de leurs revenus que les ménages à revenus moyens ou supérieurs. En effet, selon les statistiques du SPF Economie, les ménages sous le seuil de pauvreté attribuent 7,4% de leur budget à l'énergie (1.475€ sur un budget annuel de 20.000€) contre 5,4% pour les ménages vivant au-dessus du seuil de pauvreté (1.820€ sur un budget annuel de 33.700€).

Plus que jamais, dans les conditions exceptionnelles que nous connaissons, le PS est aux côtés des travailleurs et des ménages en difficulté. Nous allons continuer à nous battre, au sein des gouvernements et de l'Union européenne, pour que la solidarité joue pleinement et que les épaules les plus larges assurent le plus gros de l'effort.

Et au niveau local, nous avons également un rôle à jouer et nous avons pour cela besoin de moyens.

Voici, donc mes questions :

- Le subside attribué par le Gouvernement Fédéral a-t-il également été prolongé au-delà de cette année 2022 ?
- Quels sont les autres mécanismes qui pourraient venir en aide aux citoyens ? Et quelles sont les démarches à suivre ?
- Une campagne d'information a-t-elle été menée auprès des citoyens en conséquences des subsides exceptionnels ?

Said Naji,
Conseiller Communal

AIDES ENERGIE et INONDATIONS

- Le subside fédéral est prolongé en 2023 comme chaque année et depuis l'instauration de celui-ci → nous espérons une augmentation pour le fonds mais également pour les frais de personnel car les demandes augmentent au vu de la crise actuelle.

Concernant les mécanismes mis à la disposition des citoyens, il y en a plus d'une quinzaine, certains sont automatiques comme la diminution de la TVA, la prime chauffage de 100€ ou encore le soutien gaz et électricité appelée tarif classe moyenne. Mais comme je préfère être la porte-parole du CPAS plutôt que celle du gouvernement je vais citer à titre d'exemple les mécanismes qui impliquent des démarches au sein de cette institution.

1. Protection Régionale Conjoncturelle (PRC)

- Toute personne, qui bénéficie d'une attestation de leur CPAS ou d'un service social agréé reconnaissant une difficulté pour faire face à leurs factures d'énergie, cette attestation n'est pas automatique et se fait via une analyse de la situation sociale, du budget et d'une enquête approfondie.

OU de manière cumulative être en situation de défaut de paiement, et soit être chômeur complet indemnisé soit, disposer d'une intervention majorée versée par la mutuelle SOIT attestation de sinistre de l'assurance faisant suites aux inondations SOIT chômage temporaire pour force majeure ou droit « passerelle » en raison de la crise des prix de l'énergie

- Octroi possible jusqu'au 31/08/2023.

2. Intervention dans le cadre du Fonds Gaz et Electricité

- Aide matérielle aux personnes en difficulté financière pour le paiement des factures de gaz et d'électricité : plan d'apurement avec les fournisseurs, aide pour la réduction de la consommation d'énergie, ...
- Toute personne, locataire ou propriétaire, qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie. Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.
- Contactez le CPAS de Verviers (087/468686).

3. Allocation chauffage dans le cadre du Fonds Social Mazout

- Augmentation du nombre maximal de litres pouvant donner droit à une allocation de chauffage par ménage et par période de chauffage. Ce maximum est porté de 1 500 litres à 2 000 litres ;
- Augmentation du seuil maximal de l'allocation en vrac, qui passe de 20 à 36 cents par litre ;
- Allocation forfaitaire de 210 € pour un achat à la pompe entre le 01/01/2022 et le 30/06/2022 et de 456 € pour un achat à la pompe entre le 01/07/2022 et le 31/12/2022.
- Les bénéficiaires de l'intervention majorée de la mutuelle (statut « BIM »), les personnes aux revenus limités et les personnes endettées. Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.
- Contactez le CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la date de livraison du combustible, avec une copie de la facture ou du bon de livraison.

- **Entreprises/Indépendants**

Des mesures sont également prévues pour les entreprises et les indépendants : possibilité de report de paiement cotisations sociales et d'impôt, mise en place d'un chômage temporaire « énergie », d'un moratoire sur les faillites et mise des droits d'accise gaz/électricité au minimum européen pour les mois de novembre et décembre. Ainsi, qu'un retour d'un droit passerelle temporaire accordé aux indépendants qui rencontrent des difficultés en raison de leur facture énergétique.

4. Prime « Energie Unique » Ville de Verviers

- Aide octroyée aux chefs de ménages domiciliés en zone sinistrée sur Verviers au 15/07/2022 moyennant transmission de documents attestant du sinistre et des répercussions énergétiques en résultant.
- ➔ Formulaire transmis par la ville de Verviers à renvoyer à ORES (Le cas échéant, avec l'aide du CPAS) accompagné d'une attestation de sinistre délivrée par l'assurance et/ou le bureau des calamités de l'administration communale de Verviers ainsi que d'une preuve attestant d'un surcoût (certification installation gaz/électricité, achat d'une solution de chauffage, intervention d'un technicien).
- ➔ Dossier à introduire pour le 05/01/2023 (montant de l'aide octroyée fixé après cette date en fonction du nombre de demande et de l'enveloppe fermée dont dispose la Ville de Verviers).

Vu qu'il y a autant de situations différentes qu'il existe de ménages en ayant besoin il est important que les personnes puissent venir expliquer leur situation afin de voir quelle est l'outil le mieux adapté pour leur venir en aide.

- Je rappelle également que le des services préventifs. C'est-à-dire qu'ils donnent des conseils et On peut aider pour un tas de choses comme donner des renseignements sur les fournisseurs, expliquer comment réduire sa facture, procurer de l'aide via une petite isolation...C'est aussi un rôle méconnu des CPAS que de conscientiser les citoyens à bien consommer et être responsable.
- Il n'y a pas pour le moment de campagne ni fédéral, ni régionale, ni locale mise en place cependant les informations sont relayées par la presse télévisée et papier, les sites internet, les réseaux sociaux, etc. Cependant les informations évoluent vite et la situation des personnes doit être traitée de manière individualisée afin d'avoir la meilleur information possible en fonction de leur difficultés.



Conseil communal du 28 novembre 2022

**Question orale : Plan de crise de gestion des énergies de nos bâtiments communaux :
quelle stratégie pour un futur plus durable ?**

Chères/chers membres du conseil,

La gestion des énergies occupe l'actualité et les pouvoirs publics ne sont pas épargnés. A partir de 2023, notre commune va connaître un « choc financier » pour faire face aux dépenses d'énergie. Cela nécessite de s'y préparer pour y répondre sur le court terme et le long terme.

Alors que le CRAC a recommandé aux communes de prévoir 150% à 200% des montants actuels pour les frais d'énergie, l'intercommunale FINIMO a estimé qu'un minimum de 300% était requis. Cela signifie que des montants financiers importants sont à prévoir pour plusieurs années et que, pour Ecolo, ces montants pourraient être mieux investis.

Notre ville dispose de bâtiments publics dont les toitures peuvent être une opportunité pour être plus résilient et plus durable. Les communes qui ont investi dans un plan stratégique d'énergie durable font mieux face aux crises.

Pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- La Ville dispose-t-elle d'un certificat PEB pour chacun de ses bâtiments ? Sinon, s'engage-t-elle à les réaliser et dans quels délais ?
- Quel plan de crise le Collège a-t-il mis en place pour faire face à ces défis futurs qui auront un impact économique considérable pour nos finances publiques ?
- Le Collège accepte-t-il de mandater le responsable POLLEC pour former et initier d'autres « responsables énergie » dans d'autres structures comme le CPAS ou Synergis (la ville supporte aussi pour rappel leur surcout d'énergie) ?
- Le Collège accepte-t-il de mettre en place un « plan toitures » visant à valoriser ses espaces publics surélevés pour mettre en place une communauté d'énergie et/ou des solutions durables en matière de production d'énergie pour nos structures publiques (écoles, administration, piscine, halls sportifs ...)

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI
Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers



Conseil communal du 28 novembre 2022

Question orale : Cellules commerciales de Place Verte Investment (PVI) : quelles solutions temporaires ou définitives de remise en état au bénéfice de nos citoyens et de nos commerçants ?

Chères/chers membres du conseil,

Alors que la Place du Martyr est en chantier dans le cadre du projet européen « Verviers Ville conviviale », la Place Verte est quasi achevée. Notre conseil a voté par ailleurs un plan terrasse en vue d'embellir et d'harmoniser les espaces extérieurs des cafés et autres restaurants de notre centre-ville.

Néanmoins, ce qui choque lorsqu'on se promène sur cette Place Verte, ce sont les cellules commerciales vides appartenant à la Ville de Verviers (comprenant des cellules commerciales côté Place Verte et la galerie entre les deux places, regroupées dans « Place Verte Investment »). Lors de l'étude de l'Université de Liège sur le Schéma Communal de Développement Commercial, un des atouts de notre ville était sa maîtrise du foncier. Depuis des mois, ces cellules sont fermées. Les inondations n'ont rien arrangé à ce sujet bien entendu. A près de 16 mois après les inondations, cette zone n'a fait l'objet d'aucune communication sur un projet concret, proposant des services et des magasins dans cette zone pourtant rénovée. Cela pose question.

Pour rappel, votre collègue avait envisagé une vente pour 1,9 millions d'euros de ces bâtiments, acheté à plus de 4 millions d'euros en 2016. Cette intention de vente fut avortée alors que la ville supporte les charges financières de ces bâtiments depuis des années maintenant. Il y a eu une nouvelle estimation de PVI à 2,6 millions d'euros et puis des annonces d'un partenariat possible avec l'investisseur Noshag. Nous souhaitons faire le point sur l'évolution de ce dossier, tant que le plan financier que sur la vision commerciale du Collège.

Pouvez-vous répondre aux questions suivantes :

- Quels montants la Ville de Verviers a-t-elle reçus des assurances pour ces cellules commerciales ? Cet argent a-t-il permis de rénover, même de manière partielle, certaines cellules commerciales pour les ouvrir ?
- Quel est l'état des discussions avec Noshag et pour quand sont prévus les aménagements de ces cellules pour redonner vie à notre Place Verte ? Prévoyez-vous des solutions temporaires si le projet en partenariat avec Noshag ne devait pas voir le jour durant cette mandature ?
- Quelle est votre vision du développement commercial et économique de notre centre-ville (« Ville dans la ville », rue du Brou, place Verte et place du martyr, rue Crapaurue, quartier de Hodimont, Crescendeau, quartier hôtel de ville) ? Quels objectifs concrets vous donnez-vous pour la fin de cette mandature ?

Merci pour votre attention.

Hajib EL HAJJAJI, Chef de groupe Ecolo à la Ville de Verviers